

Statuts de l'Association des Organes officiels de la Suisse pour le contrôle des champignons (VAPKO) ; Mitteilungen der Geschäftsleitung

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Pilzkunde = Bulletin suisse de mycologie**

Band (Jahr): **26 (1948)**

Heft 8

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Schneeweißer Tintling, *Coprinus niveus* (Pers.) Fr.

mit Photo von Dr. Pilát, Prag

Mitten im Winter hat sich der abgebildete Tintling entwickelt und macht damit seinem Namen doppelt Ehre. Ein Stück Kuhfladen wurde passend warm und feucht gehalten und ließ dann im vergangenen Dezember, neben anderen Arten, das abgebildete prächtige Exemplar sprießen. Unsere Pilzfreunde seien auf diese etwas abseits liegende Weise der «Materialbeschaffung» während der toten Saison aufmerksam gemacht. Zum Schluß sei noch die Diagnose der Art nach Ricken beigefügt.

Hut ganz mit dichten mehligwolligen reinweißen Flocken, wie mit Schnee bedeckt, zylindrisch-eiförmig, dann glockig-ausgebreitet, 2–4, schließlich umrollend, fast häutig. Stiel weiß, bis zum anliegenden Hutrande ganz ebenso mehlig-flockig, aufwärts angedrückt-fädigseidig, fast gleichdünn, 4–10/2–3, röhrig, gebrechlich. Lamellen werden schwarz, jung segmentförmig mit gerader Schneide, schließlich linearlanzettlich, fast angewachsen. Ich habe ihn ausschließlich auf Kuhfladen am Straßenrand oder im Walde beobachtet, August-September. Nach Hansen (bei Schröter) auch bisweilen aus Sklerotien entspringend, die grau, schwarz gefleckt und buchtig-knollig sind, einen Durchmesser von 3–15 mm haben. Sporen schwarz, undurchsichtig, sehr groß, zitronen- oder eiförmig, fast eckig, 13–17/11–12 μ , Cystiden blasig.

STATUTS

de l'Association des Organes officiels de la Suisse pour le contrôle des champignons (VAPKO)

But de la société

§ 1. L'Association des Organes officiels de la Suisse pour le contrôle des champignons (VAPKO) est une société ayant pour but d'intensifier et de perfectionner le contrôle officiel des champignons comme il est spécifié dans l'ordonnance fédérale sur le commerce des denrées alimentaires, dans l'intérêt du public, en excluant tout intérêt économique.

Membres

§ 2. Sont considérés comme membres de la VAPKO les offices de la Confédération, des cantons et des communes ayant directement ou indirectement affaire au contrôle des champignons, selon les dispositions du § 3.

Les offices membres de la VAPKO peuvent se faire représenter aux séances de la société par des délégués ou par leur personnel au complet. D'autres personnes peuvent être déléguées aux assemblées par ces offices dans un but d'instruction. Les personnes qui sont en relation avec la VAPKO et l'ont soutenue dans une large mesure dans ses efforts, peuvent être nommées membres honoraires par un vote majoritaire à l'assemblée générale.

§ 3. La qualité de membre s'acquiert par une demande d'admission adressée par l'autorité municipale compétente ou par le chef du contrôle des champignons; l'admission est prononcée par l'assemblée générale. Les personnes qui ne sont pas en contact avec le contrôle des champignons, ne peuvent, dans la règle, pas devenir membres. L'assemblée générale statue sur les démissions et les exclusions.

§ 4. L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les organes de la société

§ 5. Le Comité, qui constitue le bureau de la VAPKO, est composé du président, d'un secrétaire, d'un caissier et de deux assesseurs, donc de 5 membres au moins.

Le comité règle les affaires dans le sens du § 1 soit de façon définitive ou à l'intention de l'assemblée générale. En particulier il liquide les affaires courantes de l'année et fait rapport à l'assemblée générale à l'intention du procès-verbal. Il gère la caisse de la société et présente le bilan lors de l'assemblée générale à l'intention du procès-verbal. Il prépare les assemblées générales et autres et adresse les convocations.

Si le président est empêché, c'est le secrétaire qui représente la société. La durée du mandat est de 3 ans. La compétence financière du comité est de 200.—francs au maximum.

L'assemblée générale

§ 6. Le nombre des assemblées des représentants des offices membres de la VAPKO est, en général, limité à une seule, l'assemblée générale; elle a lieu, dans la règle, une fois par an, en automne.

L'assemblée générale, de même que d'autres réunions, ont lieu sur convocation écrite ou publication dans l'organe officiel de la VAPKO, 15 jours avant la date de l'assemblée et avec indication de l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les compétences suivantes:

1. Elle élit le comité par bulletin secret, de même que deux réviseurs des comptes et leurs suppléants; les scrutateurs et le traducteur sont élus à main levée.
2. Elle adopte les procès-verbaux, le rapport annuel du comité et les comptes annuels (sur proposition du comité); le rapport de gestion doit avoir été contrôlé au préalable par les réviseurs qui préavisent par écrit. Elle admet les nouveaux membres et nomme les membres honoraires à main levée à la majorité des voix.
3. Elle prend des décisions au sujet de cours, conférences et excursions dans le sens du § 1. Elle désigne le lieu et la date de l'assemblée générale.
4. L'assemblée générale offre aux membres l'occasion d'échanger des vues, de s'entendre au sujet du contrôle des champignons.
Le comité prendra note des suggestions faites par les membres, les mettra en discussion et les soumettra au vote par l'assemblée.
5. L'assemblée générale décide les changements statutaires selon les dispositions du § 9.

6. Outre l'assemblée générale, le comité peut convoquer d'autres assemblées sur demande écrite d'un tiers des membres ou de la majorité des délégués présents à la dernière assemblée.

7. L'assemblée générale statue sur le budget annuel présenté par le comité.

Les objets figurant aux chiffres 1, 2 et 5 ne peuvent être traités que par l'assemblée générale. Les chiffres 3 et 4 peuvent faire l'objet de délibérations à d'autres assemblées.

Le droit de vote

§ 7. Chaque délégué d'un office membre de la VAPKO ainsi que les membres honoraires ont le droit de vote.

§ 8. Les deux reviseurs des comptes contrôlent les comptes de la société, les pièces comptables et la caisse; ils font un rapport écrit au comité avant l'assemblée générale à l'intention de cette dernière, avec proposition de décharge. L'assemblée générale donne décharge au caissier ou, s'il y a lieu, refuse le compte annuel.

Modifications des statuts et dissolution

§ 9. Les modifications aux statuts ne peuvent être décidées que par l'assemblée générale, à main levée, à la majorité des $\frac{2}{3}$ des délégués des offices membres de la VAPKO présents à l'assemblée et cela pour autant que les propositions de modifications de statuts aient été communiquées à l'assemblée générale de l'année précédente ou aux membres trois mois avant l'assemblée générale de l'année courante. Les membres qui désirent une modification aux statuts doivent en nantir le comité 15 jours avant les délais figurant ci-dessus. Les modifications de statuts doivent toujours figurer à l'ordre du jour. Le vote aura lieu séparément pour chaque proposition de modification d'une teneur individuelle.

§ 10. La dissolution de la société est décidée, sur proposition écrite avec indication des motifs probants, par le comité ou par la moitié des membres. Cette proposition est communiquée à tous les membres trois mois avant l'assemblée générale; la discussion de cette proposition a lieu lors de l'assemblée générale, qui en prépare la votation pour la prochaine assemblée générale. Pour l'entrée en vigueur de la décision de dissolution les $\frac{2}{3}$ des voix des membres présents sont nécessaires. La fortune éventuelle sera versée, en cas de dissolution, à l'Office sanitaire fédéral à l'intention de publications sur le contrôle des champignons. Si l'Office sanitaire fédéral refuse la gérance de cette fortune, elle sera affectée à la Bibliothèque nationale pour l'achat de littérature traitant des champignons supérieurs.

§ 11. En outre font foi les dispositions du Code civil suisse.

§ 12. Les présents statuts entrent en vigueur lors de leur adoption par l'assemblée générale de 1946 et remplacent ceux du 1^{er} novembre 1936 adoptés à Bienne. Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 24 novembre 1946 à Berthoud.

Pour l'assemblée générale:

Le président: *Dr A. Farine*

Le secrétaire: *J. Hedinger*

Mitteilungen der Geschäftsleitung

PROGRAMM

der Pilzbestimmertagung der West- und Nordwestschweiz

Sonntag, 12. September 1948, Gasthof «Traube» Wynau.

Samstag, 11. September:

- 20.15 Uhr: Zusammenkunft der W.K.-Mitglieder im Gasthof «Traube», Wynau.
Verarbeitung des durch die Sektion Wynau am Nachmittag gesammelten Pilzmaterials.
Organisation der Tagung.
Vorbereitung der Sonntagsarbeit.
Aufstellen einer kleinen Ausstellung.

Sonntag, 12. September:

- 8.15 Uhr: Eröffnung der Tagung.
Bildung kleiner Arbeitsgruppen, wobei Rücksicht zu nehmen ist auf das Können der Teilnehmer.
Mikroskopierdemonstrationen durch die technische Kommission der Sektion Olten.
- 8.30 Uhr bis 10.20 Uhr: (Gruppenweise Bestimmungsübungen unter Anleitung der W.K.-Mitglieder Flury, Knapp, Marti, Haller, Süß und Schärer.)
- 10.30 Uhr bis 11.20 Uhr: Besprechung seltener Funde, interessanter oder schwer zu bestimmenden Arten an Hand der kleinen Ausstellung durch Herrn Flury.
- 11.30 Uhr bis 12.20 Uhr: Einführung in das Artbestimmungsformular durch Dr. Haller. Anschließend praktische Übung hiezu, geleitet durch die Herren Dr. Haller, Haller, Marti, Schärer, Süß und Knapp.
- 12.30 Uhr: Mittagessen.
- 13.45 Uhr: Organisation der Exkursionsgruppen.
- 14.00 Gruppenweise Exkursionen in den Wynauer Wald (10 Minuten von Wynau).
Praktische Übungen im Bestimmen, geleitet durch Pilzbestimmer selbst. Die W.K.-Mitglieder überwachen diese Arbeit nur noch.
- 16.30 Kritisches Schlußreferat durch ein WK-Mitglied in der «Traube». Nachher Schluß der Tagung.

Alle Sektionen der Region erhalten ein Zirkular mit ausführlichen Angaben über Organisation und Durchführung durch die Geschäftsleitung.

Änderungen zum Verbandsetat 1948

Lotzwil: Kassier: Hermann, Moritz, Schreiner, Ursenbach. Sekretär: Muralt, Alfred, Buchbinder, Wiesenweg, Lotzwil.

Wynau: Kassier: Herzig, Fritz, Rest. zur «Linde», Wynau.

PROGRAMM

Pilzbestimmertagung der Zentral- und Ostschweiz

18./19. September 1948, Steinbachhütte-Sihlsee

Samstag, 18. September

- 15.44 Ankunft der Züge in Einsiedeln
(Siehe nachstehenden Auszug aus dem Fahrplan.)
- 15.55 Abfahrt mit Extra-Postauto nach Steinbach.
- 16.20 Ankunft in Steinbach («Röbli»).
- Aufstieg zur Hütte ca. 1 1/2 Std.
- 18.00 Appell in der Steinbachhütte.
- 18.30 Nachtessen.
- 19.45 1. Eröffnung der Tagung durch den Präsidenten der W.K.
2. Organisierung der Exkursions- und Übungsgruppen.
3. Referate, anschließend Kritik und Diskussion.
a. J. Peter: «Pilzökologie».
b. A. Schwitter: «Kritische Beurteilung der Schweiz. Pilztafeln».
c. G. Amsler: «Was erwarte ich von einem Pilzbestimmungsabend?».
4. Mykologische Fragen und ihre Beantwortung (durch W.K.-Mitglieder).
- 22.30 ca. Plauderhock.

Sonntag, 19. September

- 6.00 Tagwache.
- 7.00 Frühstück.
- 8.00– 9.30 Exkursion (bei schlechtem Wetter Bestimmungsübungen).
- 9.45–11.10 Bestimmungs-Wettbewerb.
- 11.15 Besprechung des Wettbewerbes durch W. Arndt.
- 11.45 Wettbewerbs-Resultate und Kritik.
- 12.15 Mittagessen.
- 13.30 Bestimmungsübungen in Gruppen, unter Leitung von W.K.-Mitgliedern.
- 15.00 Besprechung der Bestimmungsresultate durch die Instruktoren.
- 15.30 Kritik und Diskussion.
- 16.00 Schluß der Tagung durch den Präsidenten der W.K.
- 16.30 Aufbruch.
- 18.00 ca. Abfahrt mit Extra-Postauto ab Steinbach («Röbli») nach Einsiedeln.

Übersicht über die Hauptverbindungen

- Winterthur ab 13.46 via Zürich/Wädenswil.
- Zürich ab 14.18 via Wädenswil.
- St. Gallen ab 13.59 via Wattwil/Rapperswil.
- Zug ab 13.56 via Arth-Goldau.
- Luzern ab 13.53 via Arth-Goldau.
- Chur ab 13.13 via Ziegelbrücke/Pfäffikon.
- Wädenswil ab 15.05.
- Biberbrücke ab 15.38.
- Einsiedeln an 15.44.* Spätere Züge können nicht benützt werden.
Alle Teilnehmer müssen gemäß Zirkular angemeldet werden.